

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02849
Numéro SIREN : 789 871 738
Nom ou dénomination : A7 MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 10737



Expertise comptable - Conseil - Audit

A7 MANAGEMENT

SARL au capital de 200 000 €

Siège social : 3 Avenue Georges Simenon
44 300 – NANTES

R.C.S : 789 871 738 NANTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

« A7 MANAGEMENT »,

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Décision Unanime des Associés du 17/07/2023

 Des experts à votre service.

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE inscrite aux tableaux de l'Ordre des
régions : Bretagne, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Normandie, Pays de Loire

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique

SIÈGE SOCIAL :
Parc Technopole – Rue Albert
Einstein
53810 CHANGÉ

ADRESSE POSTALE : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CS 83006 - 53063 LAVAL Cedex 9
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 7 809 300 € - RCS LAVAL 557 150 067 - N° D'IDENTIFICATION FISCALE FR 48 557 150 067 - CODE APE 6920Z

A7 MANAGEMENT
SARL au capital de 200 000 €
Siège social : 3 Avenue Georges Simenon
44 300 – NANTES

R.C.S : 789 871 738 NANTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

**« A7 MANAGEMENT »,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Décision Unanime des Associés du 17/07/2023

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 16 mai 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des bien composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels au 31 décembre 2022 font apparaître un chiffre d'affaires de 103 456 € contre 108 542 € en N-1, soit une baisse de 4,7 %. Le résultat net comptable passe de – 94 101 € à 17 389 €, soit une hausse de 111 490 €. Les charges d'exploitation comprennent essentiellement la rémunération de la gérance pour un montant global de 82 770,54 € et les charges externes pour 20 794,59 €.

La valeur de biens composant l'actif social s'élève à un montant de 504 912 € dont :

- Des titres de participation pour une valeur nette de 461 838 €
- De créances clients pour un montant de 15 027 €
- Des disponibilités pour un montant de 9 798 €

En contrepartie, le passif se compose principalement comme suivant :

- Des capitaux propres pour un montant de 225 516 €
- De comptes courants d'associés pour un montant de 254 366 €

Mission du commissaire à la transformation sur l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

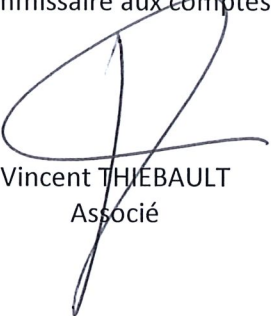
- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant l'observation précédente, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Nantes, le 04/07/2023

FITECO,
Commissaire aux comptes



Vincent THIEBAULT
Associé